

Conditions générales du jeu

Décrites ci-dessous sont les conditions générales du jeu se rapportant aux compétitions de la F.Q.B. Il est à noter qu'aucune liste de règlements ne peut couvrir toutes les situations possibles et alors le bon sens et l'esprit sportif devraient prévaloir en tout temps.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX:

- 1. Toutes les compétitions se tiendront selon les règlements de la W.B.B., tels qu'adoptés par la F.Q.B.
- 2. Pour être éligible à jouer dans les évènements de la F.Q.B., un joueur doit :
 - a. Être un joueur membre en règle d'un club enregistré auprès de la F.Q.B.
 - b. Avoir sa résidence principale dans la province de Québec au 1^{er} janvier de l'année courant de la cédule des évènements.
- 3. Un joueur ne peut représenter plus d'un club dans une compétition.
- 4. a) Les championnats provinciaux, de la fédération, ainsi que les tournois de « l'Atlantic Bowls » et le Gouverneur Général/Rose Bowl seront des compétitions ouvertes à tous.
 - b) La formation des équipes sera clairement indiquée sur les feuilles d'inscriptions remises aux directeurs match de chaque club avant le début de la saison en cours.
 - c) Afin de faciliter le problème de substitution, les équipes pourront soumettre cinq noms dans les compétitions à quatre et quatre noms dans les compétitions en triple. Le joueur additionnel sera considéré comme joueur permanent de l'équipe originale et sera donc éligible à jouer dans n'importe quelle position requise sur cette équipe, par contre il/elle n'aura pas le droit de remplacer un autre joueur faisant partie d'une autre équipe dans ce tournoi. Par contre, si une équipe n'a pas soumis de joueur additionnel et que lors du tournoi, elle a besoin d'un substitut, l'équipe devra procéder selon l'article 7.

NOTE: Tous les membres de l'équipe seront divulgués lorsque sera soumise la demande d'entrée à la compétition.

5. Deux bouts d'essai peuvent être joués avant chaque partie à moins d'avis contraire stipulé sur la feuille du tirage. Deux lancers par bout peuvent être joués par chaque joueur dans une

joute à quatre et trois lancers par joueur pour une joute en triple et quatre lancers par joueur peuvent être joués dans une joute en pair ou en simple. La règle du repositionnement unique sera en vigueur pour chaque bout brûlé.

6. Tous les matches sont joués le jour, à l'heure et à l'endroit indiqués sur la feuille du tirage, excepté lorsque le Directeur/Directrice du comité des matches annonce une reprise à cause de la mauvaise température ou d'autres circonstances hors du contrôle de la Fédération. Tout joueur en simple ou équipe qui ne peut participer à la compétition et entraînerait l'annulation du match, doit communiquer avec le Directeur/Directrice du comité des matches de la Fédération et non avec l'adversaire. Tous les joueurs doivent se présenter sur les lieux même si ce n'est que pour être avisés officiellement d'un forfait, à moins d'un préavis du Directeur/Directrice du match. Les équipes qui ne sont pas prêtes à jouer dans les vingt minutes de l'heure prévue pour le début du match perdront la partie.

NOTE: À - défaut de se conformer aux clauses de ce règlement de la part du joueur ou de l'équipe en cause obligera le Comité d'urgence à appliquer des sanctions à sa discrétion incluant l'exclusion des évènements parrainés par la Fédération pour le reste de la saison en cours.

- 7. a) La substitution d'un ou plusieurs joueurs dans toute équipe à l'exception de ceux couverts à l'article 4c (un en double ou triple et un maximum de deux en quatre) ne sera permise qu'à la suite d'une demande et de l'approbation du Directeur ou Directrice du comité de match approprié. La demande doit être faite par l'équipe concernée qui devra spécifier les circonstances imprévues et donner des raisons valables pour la ou les substitutions proposées en incluant le nom du ou des joueurs concernés. Si le Directeur/Directrice du comité de match approprié refuse d'endosser la demande, les exigences du règlement 6 des conditions générales du jeu seront appliquées.
 - b) Les substituts peuvent jouer toutes les positions, sauf celle de capitaine.
 - c) Les substituts ne peuvent provenir d'une équipe déjà éliminée lors de la même compétition.
 - d) Quelqu'un qui a joué comme substitut dans une équipe ne peut jouer comme substitut dans une autre équipe dans la même compétition.

NOTE: Un joueur qui manque deux parties n'est plus membre de cette équipe. Le joueur substitut qui a remplacé lors de ces deux parties devient joueur permanent de l'équipe.

- 8. Il y aura un comité d'urgence, comprenant le Président, le Directeur des arbitres et les Directeurs/Directrice du comité du match. Chacun de ces membres du comité doit nommer un substitut qualifié lorsqu'il ou elle n'est pas disponible ou éligible à cause de son implication personnelle dans le sujet en question.
- 9. Lorsqu'un joueur ne respecte pas le code de la tenue vestimentaire, que ce soit en simple ou en équipe il devra céder la partie au bénéfice de l'adversaire. L'approbation de toute pièce vestimentaire selon les exigences demandées sera régie par le jugement du comité d'urgence.

- 10. Si, à cause de la température inclémente ou autres circonstances, on ne peut compléter le match dans le temps permis, le comité d'urgence aura l'autorité de soit devancer ou retarder le début du match, de raccourcir la durée du match ou de prendre toutes autres mesures nécessaires afin de compléter le match ou la compétition.
- 11. a) Dans les compétitions provinciales et de la Fédération, la décision d'un arbitre sera finale dans le cas de manquement aux règlements de la joute à l'exception des questions concernant la signification et l'interprétation du règlement qui seront référées au Comité officiel provincial. (Comité composé du Directeur/Directrice des matchs et du Directeur des arbitres.)
 - Tout joueur qui est touché par cette décision ne peut faire partie des délibérations du comité.
- 12. a) Les participants dans les éliminatoires provinciaux seront libres de participer ou non aux Championnats Canadiens de la même année. Les participants seront éligibles au trophée et aux épinglettes et auront l'option d'aller ou de refuser d'aller aux Championnats Canadiens de la même année Si le gagnant refuse, le second aura la même option ainsi de suite jusqu'à ce que quelqu'un accepte ou refuse. Les participants devront faire part de leurs intentions au début du tournoi. Seulement les joueurs ou équipes ayant participé aux éliminatoires seront éligibles à être désignés comme gagnants des championnats provinciaux. Suite aux éliminatoires les gagnants désignés comme champions provinciaux représenteront le Québec aux Championnats Canadiens. Les substitutions seront permises aux championnats selon les règlements régis par le Bowls Canada Boulingrin Conditions générales du jeu de championnat canadien. Lorsqu'il y a impossibilité de jouer pour un champion provincial en simple, le second sera appelé à le remplacer comme substitut. Si un champion provincial est dans l'impossibilité de jouer en double ou en triple et qu'un ou deux champions provinciaux ne peuvent jouer dans l'équipe à quatre, l'équipe en question pourra alors désigner un substitut parmi les joueurs de la Fédération pour le/les remplacer.
 - b) Un individu ou une équipe ayant été désigné comme gagnant d'un championnat provincial lors d'un tournoi lui permettant de participer au Championnat Canadien de Boulingrin pour une année désignée ne sera pas éligible à participer dans d'autres tournois provinciaux qui pourraient éventuellement mener au Championnat Canadien de l'année désignée en question.
- 13. Les gagnants combinés et s'il y a lieu les gagnants et les deuxièmes du tournoi du Gouverneur Général/Rose Bowl et du tournoi « Atlantic Bowls » représenteront le Québec dans la finale interprovinciale. Si un ou des joueurs sont dans l'impossibilité de jouer pour une raison imprévue, l'équipe en question pourra alors désigner un/des substituts parmi les joueurs de la Fédération pour le/les remplacer (selon les directives de l'article 12).
- 14. La compétition en quatre joueurs, novices hommes ou femmes est limitée aux joueurs n'ayant pas plus de cinq ans d'expérience au jeu de boules.

- 15. La compétition novice en simple, hommes ou femmes est limitée aux joueurs n'ayant pas plus de trois ans d'expérience au jeu de boules.
- 16. Le Directeur des arbitres doit nommer un arbitre à l'endroit où les joutes de la Fédération Québécoise de Boulingrin doivent avoir lieu (autre que les joutes Inter-club). Les arbitres doivent faire respecter le code vestimentaire.

À NOTER:

- A. IL EST POSSIBLE QUE DES PARTICIPANTS AU TIRAGE PROVINCIAL AIENT À JOUER TROIS PARTIES DANS UNE JOURNÉE. LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS ET LES CONDITIONS DE TEMPÉRATURE AURONT UNE INFLUENCE DANS CE CAS.
- B. LES PARTICIPANTS AUX JOUTES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES DOIVENT ÊTRE PRÊTS À JOUER PLUS DE JOURS QUE PRÉVUS À CAUSE DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS ET DES CONDITIONS DE TEMPÉRATURE.
- C. DANS UN BON ESPRIT SPORTIF, AUCUN COMPÉTITEUR NE S'ENGAGERA DANS UNE ACTIVITÉ DE QUALIFICATION DE LA FÉDÉRATION INTER-PROVINCIALE EN SACHANT NE POUVOIR REMPLIR L'ENGAGEMENT DE PARTICIPER À LA PHASE SUIVANTE, PAR EXEMPLE, LA COUPE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL OU LE TOURNOI « ATLANTIC BOWLS »

LES DIRECTEUR/DIRECTRICE DE MATCH DES CLUBS DOIVENT NOTER QUE:

LES MARQUEURS POUR LES PARTIES EN SIMPLE SONT DÉSIGNÉS PAR LE CLUB HÔTE.

ET DOIVENT RESPECTER LES EXIGENCES DU CODE VESTIMENTAIRE

2022-04-25